

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

du 20 juin 2024

Présents : Mrs DUVAL, LALISOU, JOUSSELY, MAURANGE, MASSIAS, MONTASTIER, Mmes FEYDI, DEZAUTEZ, GAYOU, LACROIX, STUHLER.

Absents : Mrs. BESSE, LAUTIER, MONDOUT

Convocation : le 13 juin 2024

Secrétaire de séance : Mme Paulette LACROIX

La séance a été ouverte à 20 h 45

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 avril 2024

Le Conseil municipal approuve les extraits de cette séance.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Redevance annuelle ENEDIS pour 2024

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Après l'exposé des modes de calcul et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, soit **239,00 €** pour l'année 2024 et charge M. le Maire d'établir et signer tous les documents nécessaires.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Fin de l'enquête publique concernant l'impasse des Pradelles

Concerné par cette procédure, M. Jean-Claude MAURANGE ne participe pas au débat et quitte la salle. L'enquête publique, prescrite par arrêté du 1er mars 2024 sur le projet d'aliénation du chemin rural au lieudit « impasse des Pradelles », s'est déroulée du 09 au 24 avril 2024, A cette issue, aucune observation n'a été formulée. Ainsi, au regard des conclusions et avis du commissaire enquêteur, à l'annonce de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable au projet d'aliénation de ce chemin rural situé impasse des Pradelles. Il charge M. le Maire d'établir et signer tous les documents nécessaires.

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Recrutement d'un agent saisonnier

Au regard du Code général de la Fonction publique dans son article 1332-23 2^o et en raison de l'accroissement saisonnier d'activité, M. le Maire informe de la nécessité de recruter un personnel contractuel. Or, dans le cadre du jumelage entre les communes de Sainte Mélanie (Québec) et Saint-Saud, il existe un échange étudiant. Une jeune Québécoise va donc pouvoir travailler dans les services communaux. En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 semaines allant du 24 juin au 14 juillet 2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Sa rémunération sera calculée sur la grille indiciaire équivalant au grade d'adjoint administratif et les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Subventions annuelles 2024 aux associations

Treize associations communales et organismes ont déposé un dossier de demande de subvention comportant leurs comptes de résultats de l'année N-1 et leur budget prévisionnel 2024. Après délibération, et au vu de leurs activités et de leurs projets, le Conseil municipal a décidé de leur octroyer une subvention en 2024 ; il est précisé qu'en ce qui concerne l'association des anciens combattants, la somme allouée est destinée à participer à l'achat du drapeau français porté par les enfants lors des commémorations.

Par ailleurs, certaines associations ne fournissent toujours pas leur compte de résultats ni leur budget prévisionnel. Il est donc rappelé une nouvelle fois que ne peuvent bénéficier d'une subvention de la collectivité territoriale que les associations pouvant justifier de leurs activités à travers leurs comptes de résultats de l'année N-1 et de leurs projets chiffrés pour l'année N. A défaut, il semble peu facile de tracer la vie de l'association.

Le Conseil municipal charge M. le Maire d'établir et signer les documents nécessaires pour les associations ayant fourni un dossier complet.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe

Depuis la création du lotissement rue de Chardonnières, la commune dispose d'un budget annexe qu'il convient de clôturer à la fin de l'année 2024, l'ensemble des lots ayant été vendu. Pour ce faire, M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire que le budget principal verse une subvention au budget annexe en vue de son équilibre. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide donc de verser une subvention d'un montant de **9.145,31 €** du budget principal vers le budget annexe lotissement et charge M. le Maire d'établir et signer tous les documents nécessaires.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Amortissement du terrain AC 455 suite à sa cession

La commune ayant acquis en 2021 le terrain cadastré AC 455, cédé ensuite à CetteFamille au tarif symbolique de 1€ (en vue de la construction d'une maison dédiée aux personnes atteintes d'Alzheimer), ce versement peut être considéré comme étant une subvention, de manière indirecte. Néanmoins, la valeur vénale dudit terrain n'étant pas d'un euro, il est donc nécessaire d'amortir cette subvention que M. le Maire propose d'une durée d'amortissement de 10 ans. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour fixer la durée d'amortissement de cette cession du terrain AC 455 à 10 ans et charge M. le Maire d'établir et signer tous les documents nécessaires.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Décision modificative : augmentation de crédits investissement pour écritures d'ordre

- Recettes d'investissement : chapitre 041, article 2111 (acquisition terrains) = 32.350 €

Dépenses d'investissement : chapitre 041, article 204422 = 32.350 €, écriture de subvention du terrain AC455

- nécessité d'amortir les terrains AC 211 et AC 455, acquis en 2021 ; et rattrapage des années 2022, 2023 + prévision 2024 ;

- ➡ Dépenses de fonctionnement : chapitre 023 = - 19.110 € ;

Recette d'investissement chapitre 021 = - 19.110 € ;

+ 19.110 € au chapitre 042, article 6811 (Dotation de fonctionnement, amortissements) ;

et chapitre 040, article 2804422 = + 19.110 € (Recettes d'investissement) ;

- ➡ prévision des écritures d'ordre pour les frais d'étude du bâtiment rue des Ecoles, planifiés en 2024 et suivis de travaux ;

Recettes d'investissement, chapitre 041, article 2031 (frais d'étude et maîtrise d'oeuvre) = 37.500€ ;

Dépenses d'investissement : chapitre 041, article 2313 = 37 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour procéder aux écritures de cette décision modificative et charge M. le Maire d'établir et signer tous les documents nécessaires.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Donation d'un terrain par M. Marks, propriétaire

Monsieur Peter MARKS, domicilié à Saint-Saud-Lacoussière, route du Grand Etang, souhaite faire don à la commune d'un terrain cadastré section AB n ° 12, de 3 a 52 ca (352 m²), situé à côté du foyer rural, étant entendu que cette transaction s'effectuera aux charges, clauses et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte la donation de Monsieur Peter MARKS et décide donc que cette donation aura lieu aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et de prendre en charge l'intégralité des frais engendrés par ladite donation. Le Conseil municipal charge M. le Maire de signer tout acte et document concernant cette affaire.

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

- Le propriétaire du domaine de Bonnefond souhaiterait que le chemin rural soit déplacé. Un plan de réaligement de ce chemin rural a été transmis en mairie et soumis pour information au Conseil municipal. Au vu de cette demande, ce dernier ne se prononce pas mais précise que dans l'éventualité d'une réalisation, ce soit à condition qu'il n'y ait aucun frais pour la commune, à charge pour le propriétaire d'effectuer les travaux lui-même sous contrôle de la mairie.
- L'ARS a attiré l'attention de la mairie sur la présence de matières fécales dans l'eau du Grand étang (pb résolu depuis).
- Le restaurant « la Paillote » n'ouvrira pas cette année, faute d'un responsable pour gérer le site.
- Bâtiment rue des écoles : les travaux ont commencé le 20 juin 2024.
- Voirie :
 - . Point à temps : en cours.
 - . Travaux communautaires : M. le Maire est en attente de la planification correspondante pour St-Saud.
- Logiciel de gestion du cimetière : René Lalissou a récupéré auprès de M. Chatenoud des documents réclamés depuis des années par la mairie. Néanmoins, une période de transition d'un an est à prévoir pendant laquelle il sera nécessaire de connaître la localisation des tombes, en attendant la prise en main complète de ce logiciel.
- Evocation de la disparition de M. Laurent Lautier, le 17 juin, celui-ci ayant été conseiller municipal durant 2 mandats (mars 1978-mars 1989). Il a aussi permis au public de découvrir l'arboretum de Montagnac, qu'il avait créé au fil du temps avec des essences collectées au cours de ses voyages.
- Périgord Habitat : les deux permis de construire ont été déposés.
 - . la pharmacie : négociation début juillet - éventualité pour la mairie de se réserver l'usufruit, elle serait propriétaire dans 3 ou 4 ans ; l'accès au terrain limitrophe est inexistant.
- Ecole : réfection d'une classe pendant l'été (plafond, peinture et sol) ; dans une autre salle, seulement la restauration du sol ; présence d'odeur indésirable dans une classe, voir comment procéder à son élimination.
- Ciné-Passion : la séance programmée le samedi 22 juin par l'association Familles rurales de Saint-Saud, avec au programme le film « Chasse gardée », voit un changement de lieu de la projection qui se fera au foyer rural au lieu du centre bourg, en extérieur, en raison des orages annoncés.
- Théâtre : la séance du 29 juin en soirée, bien que veille du 1^{er} tour des élections législatives, est maintenue.
- Locaux de la caserne de pompiers d'Abjat :
 - Un projet de réfection des locaux du Centre de Première intervention d'Abjat est à envisager en raison de la fragilisation du site : la part à financer par les communes dépendant de ce centre (Saint-Saud, Champs-Romain, Abjat) s'élèverait à 200 000 € ; la Communauté de communes et le Département participeront également.
- La fibre : un stand de l'opérateur Orange se tiendra le 9 juillet devant le foyer rural de 10 h 30 à 13 h et de 14 h à 17 h 30 afin que les habitants puissent tester leur éligibilité à la fibre d'une part et pour répondre à leurs éventuelles questions d'autre part.
- La feuille d'info n°11 : elle sera distribuée fin juin.
- Panneaux d'affichage : certains sont défectueux, peu visibles comme celui des Places, ou en mauvais état tel celui de la Bûcherie. Il conviendra de faire le nécessaire pour leur restauration.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question ne venant s'ajouter, la séance est levée à 22 h 30.